

Retrouvez les principales règles qui s'appliquent en fonction de votre dispositif

Dispositifs	Agglo	Agglo	Agglo	Hors	Secteurs protégés* <small>(sites inscrits, parcs et réserves naturelles)</small>
	< 10 000 hab	< 10 000 hab appartenant à une unité urbaine de + 100 000 hab	> 10 000 hab	agglo	
Publicité murale non lumineuse ou éclairée par projection ou transparence	4 m ²	12 m ²	12 m ²	Interdite	Interdite
Publicité lumineuse murale	Interdite	8 m ²	8 m ²	Interdite	Interdite
Publicité scellée au sol non lumineuse ou éclairée par projection ou transparence	Interdite	12 m ²	12 m ²	Interdite	Interdite
Publicité scellée au sol lumineuse	Interdite	8 m ²	8 m ²	Interdite	Interdite
Publicité sur mobilier urbain	oui sauf publicité numérique	oui	oui	Interdite	Interdite
Préenseigne scellée au sol dite dérogatoire	Interdite	Préenseigne	Préenseigne	1 m x 1,5 m	-
Enseigne sur façade	15 % de la surface de la façade commerciale lorsque celle-ci est supérieure à 50 m ² 25 % de la surface commerciale lorsque celle-ci est inférieure à 50 m ²				
Enseigne scellée au sol	6 m ²	6 m ²	12 m ²	6 m ²	oui
	1 seule placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité				

a partir du 13 juillet 2015

* dans certains de ces secteurs, des dérogations peuvent être autorisées dans le cadre du RLP.

Tous les dispositifs lumineux doivent être éteints entre 1 h et 6 h si l'activité signalée est fermée.

Toute publicité permanente ou temporaire est interdite sur les plantations et les équipements publics.